

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.068

Acquisition d'un véhicule 4 x 4 pour le service de la police municipale

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI M. Wilfrid Steve GENDRON M. Jean-Marc Piu VAIANUI M. Daniel MOUTARDE Mme Tahiaapa TEIKITEETINI	Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII @abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2026.023 du 07 mai 2026, le conseil municipal a approuvé le principe de l'opération intitulée « **Acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale du village de Hatiheu** » ainsi que son plan de financement prévisionnel. Cette opération vise à doter les agents de police municipale affectés aux vallées de Hatiheu et Aakapa d'un véhicule adapté à l'exercice de leurs missions, à la suite de la réforme du véhicule d'intervention précédemment affecté à ce secteur.

Le coût total de l'opération a été arrêté à **9 290 501 F CFP TTC**, avec un financement reposant sur une participation de l'État au titre de la DETR et une part d'autofinancement communal.

Toutefois, par courrier électronique en date du **19 août 2026**, les services de l'État ont demandé à la commune de modifier la délibération afin de corriger le plan de financement de l'opération conformément aux modalités de financement retenues dans le cadre de l'instruction du dossier DETR.

Il convient dès lors de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération modificative afin d'intégrer les corrections demandées par l'État et de mettre à jour le plan de financement de l'opération. Cette mise en conformité est nécessaire pour permettre la poursuite de l'instruction du dossier de demande de subvention et la mobilisation des financements attendus pour la réalisation du projet.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la présente délibération modificative portant actualisation du plan de financement de l'opération « **Acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale du village de Hatiheu** » conformément aux observations formulées par les services de l'État.

VU :

- ✉ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✉ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✉ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✉ La délibération n°2026.023 du 7 mai 2026 ;
- ✉ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

OUI l'exposé du Maire,**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR :**
18**CONTRE :**
0**ABSTENTION :**
0**ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier**

Le principe de l'opération « **Acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la Police Municipale du village de Hatiheu** » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606810-DE

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un véhicule 4x4 d'intervention pour le service de la police municipale du village de Hatiheu	7 086 810	9 290 501	DETR sollicité (40% du montant HT)	2 834 724
			COMMUNE : Fonds propres (60% du montant TTC + Taxes DETR)	6 455 777
TOTAL	7 086 810	9 290 501	TOTAL	9 290 501

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Abrogation

La délibération n°2026.023 du 7 mai 2026 est abrogée.

ARTICLE 7 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-202606810-DE